

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages

Sous-direction du financement du logement

NOR : DEVL1133779C

(Texte non paru au journal officiel)

Circulaire du 19 décembre 2011

relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

**Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement, chargé du logement,**

à

Préfets de région,
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

Préfets de Département,
Directions départementales des territoires,
Directions départementales des territoires et de la mer,

Pour information :
Mission interministérielle d'inspection du logement social ;
Agence nationale pour la rénovation urbaine

Résumé : La présente circulaire a pour objet l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
--

Catégorie : Circulaire	Domaine : financement du logement
Mots clés liste fermée : HLM/PLUS/PLA-I	Mots clés libres : Logement social
Texte (s) de référence : Art R.331-10 du code de la construction et de l'habitation ; Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	

Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire UP/FL3 du 23 décembre 2010			
Date de mise en application 1 ^{er} janvier 2012			
Pièce(s) annexe(s) néant			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2011 est de 1 593 contre 1 517 en 2010, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2012 conformément aux tableaux ci-après :

Valeur de base	Zone 1		Zones 2 et 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction-neuve	1 545 €	1 545 €	1 288 €	1 417 €
Acquisition-amélioration	1 545 €	1 545 €	1 208 €	1 288 €
Logements-foyers	1 545 €	1 545 €	1 288 €	1 288 €

Coût forfaitaire	Zone 1	Zones 2 et 3
Garages enterrés	12 877 €	11 588 €
Garages en superstructure	8 755 €	7 984 €

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Fait, le 19 décembre 2011

Pour la ministre et par délégation,
Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation,

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et
des Paysages

SIGNE

Etienne CREPON

Pour la ministre et par délégation,

Le Secrétaire général

SIGNE

Jean-François MONTEILS